

187, montée de Choulans, 69005 Lyon coordination@icanfrance.org Tél: +33 (0)4 78 36 93 03

http://icanfrance.org

Lyon, 1^{er} Mars 2021

POURQUOI LES VILLES ET LES COMMUNES?

Les maires sont aux premières loges des défis de notre siècle (pauvreté, santé, changement climatique...) et ils/elles ont compris que les réponses ne peuvent se trouver dans une démarche solitaire. Les villes et les communes ont ainsi été les premières à engager des programmes d'actions (Agenda 21) pour lutter contre le dérèglement climatique. Face aux problématiques mondiales, les maires ont toujours été en première position, car les élu.e.s municipaux savent que cette pression positive au niveau local, aura un effet au niveau national et international. En retour, chaque avancée internationale aura un effet positif pour ses concitoyens.

Les villes et les communes sont les principales cibles des armes nucléaires. Cette réalité doit tous **nous interpeller.** En cas de détonation nucléaire (peu importe sa localisation à travers le monde), c'est l'ensemble de la communauté internationale qui en subira les conséquences humanitaires, sanitaires et environnementales pour une durée indéfinie. L'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) le 7 juillet 2017, par une écrasante majorité des États membres de l'ONU et son entrée en vigueur le 22 janvier 2021 sont des avancées sans précédent pour mettre fin à la menace de ces armes de destruction massive. La création d'une interdiction globale — 75 ans après les destructions des villes d'Hiroshima et de Nagasaki — va enfin permettre de faire avancer les processus de désarmement nucléaire, malgré sa complexité.

Les maires ont une pleine responsabilité pour assurer la sécurité publique, économique, culturelle et environnementale. La crise du Covid a montré son rôle essentiel (parfois avant l'action de l'État) sur l'action sanitaire pour protéger, aider et accompagner la population. Chacune des politiques réalisées a eu pour objectif que les concitoyens vivent dans les meilleures conditions possible. Un maire responsable ne peut donc pas ignorer une menace, c'est son devoir d'agir.

Aucune ville n'a le droit d'être ciblée par une arme de destruction massive. Des armes qui viendront détruire des écoles, des musées, des hôpitaux et enlever la vie aux populations. Des biens que des politiques publiques auront longuement mis en place par des efforts humains et financiers importants.

La seule façon efficace de faire face à ce danger potentiel est d'interdire et d'éliminer les armes nucléaires. En soutenant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, les maires affirment donc le droit des habitants de leur ville à vivre dans un monde

PARIS EST LA PREMIÈRE

VILLE FRANÇAISE

libre de la menace nucléaire. D'ailleurs, ce droit est souhaité par une majorité de Français. Exactement 67 %, (sondage IFOP du 4 juillet 2018 – La Croix/Mouvement de la paix/Planète Paix) se disent favorables à la ratification du TIAN par la France.

Un maire peut aider à la naissance d'une prise de conscience nationale de la nécessité de se protéger de ces armes de destruction massive. Il a su le faire, par exemple, en utilisant moins (ou plus du tout) de pesticides, d'engrais, de produits chimiques dans les mobiliers urbains, d'OGM dans les cantines scolaires. Ces initiatives n'ont qu'un but : renforcer la sécurité des citoyens...

Les villes peuvent être un véritable moteur influent pour mettre fin à la nouvelle course aux armements nucléaires et engager définitivement un processus d'élimination total.

L'APPEL DES VILLES DE ICAN

Les armes nucléaires représentent une menace inacceptable pour les populations à travers le monde. C'est pour cette raison que le 7 juillet 2017 aux Nations unies, 122 États ont voté en faveur de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Tous les gouvernements sont à présent invités à signer et ratifier cet accord mondial crucial qui interdit l'utilisation, la production, le stockage, la menace d'emploi des armes nucléaires et ouvre la voie à leur élimination totale. Le 24 octobre 2020, le seuil nécessaire des 50 ratifications minimum a été atteint assurant (« 90 jours après », article 15) son entrée en vigueur. Depuis le 22 janvier 2021, les armes nucléaires sont illégales au regard du droit international humanitaire. En souscrivant à cet *Appel* promu par ICAN, les villes et les communes peuvent faire entendre leur voix pour aider à créer un mouvement de soutien envers cette nouvelle norme du droit international.

Une proposition de vœux pour entériner cet *Appel* peut être soumis au conseil municipal (voir document annexe) ou la simple signature du maire ou d'une autorité administrative de la ville assure aussi un engagement de la ville.

« Notre ville / commune est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer. »

Adhésion de la ville /commune	•••••	le	•••••

Renvoyez nous par courrier cet Appel

• Courrier : ICAN France, 187 montée de Choulans, 69005 Lyon, France

• E-mail: coordination@icanfrance.org

Merci de nous faire parvenir une photo de la signature du document, nous pourrons l'utiliser à travers nos outils de communications.

LE TRAITE SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES

À la suite d'un processus juridique et de conférences de négociations à l'ONU, le 7 juillet 2017 une écrasante majorité de 122 États a adopté le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN).

Le TIAN est le seul traité mondial juridiquement contraignant qui interdit totalement les armes nucléaires. Le traité constitue un défi explicite à la légitimité de la dissuasion nucléaire et demande aux États de mettre fin en une croyance sécuritaire qui repose sur des armes de destruction massive.

Au 22 Janvier 2021, total c'est 89 États qui ont accepté les obligations juridiques internationales découlant du TIAN :

- 52 États ont signé et ratifié ou adhéré et seront les premiers États parties ;
- 37 autres États ont signé mais n'ont pas encore ratifié.
- À ces États, **une cinquantaine** d'autres ont montré une volonté via le vote de résolutions à l'ONU en faveur du TIAN d'entamer un processus de signature et ou d'adhésion.

Comme en témoignent d'autres traités d'interdiction d'armes (chimiques, biologiques, mines antipersonnel, sous-munitions...), l'entrée en vigueur du traité est une étape cruciale pour le développement d'une norme anti-armes nucléaires. Elle entraînera en effet non seulement la mise en œuvre du TIAN, mais pourrait également influencer le comportement des États non parties à plusieurs niveaux :

- Les acteurs diplomatiques vont devoir se justifier sur la scène internationale de la conservation d'armes illégales ;
- Sur le plan national, l'entrée en vigueur du Traité pourrait engendrer davantage de débats à propos de l'interdiction des armes nucléaires au sein des parlements et des médias des États non parties. Par exemple les débats sur le coût de la dissuasion nucléaire devraient être plus intense. En effet investir plus de 5 milliards d'euros par an d'argent public (soit 9 512 € par minute en 2021) dans des programmes de long terme, dont la production sera illégale apparaît comme une dépense totalement inutile ;
- Enfin, ce traité interdit le financement des systèmes d'armes nucléaires : en général, les institutions financières décident de ne pas investir dans les « armes controversées », c'est-à-dire, des armes interdites par les lois internationales. Les armes nucléaires entreront dans cette catégorie, entraînant sans aucun doute, des désinvestissements.

Le TIAN rencontre un large soutien populaire à travers le monde : par exemple, 79 % des **Australiens**, 79 % des **Suédois**, 78 % des **Norvégiens**, 75 % des **Japonais**, 84 % des **Finlandais**, 70 % des **Italiens**, 68 % des **Allemands**, 67 % des **Français**, 64 % des **Belges** et 64,7 % des **Américains** soutiennent le traité. Une pression populaire qui ne peut qu'encourager dans les années à venir, les dirigeants politiques à adhérer au traité.

La première réunion des États parties au TIAN doit se tenir au plus tard le 21 janvier 2022. L'Autriche accueillera la réunion, au cours de laquelle seront prises des décisions importantes qui façonneront la mise en œuvre, l'institutionnalisation et l'universalisation de cette nouvelle norme internationale.

GUIDE PRATIQUE

LE TRAITÉ SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES





Préambule

24 paragraphes

Les mentions importantes à retenir sont :

- La reconnaissance des conséquences humanitaires catastrophiques de toute utilisation d'armes nucléaires.
- La reconnaissance que tout emploi d'armes nucléaires serait contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés et inacceptable au regard des principes et règles humanitaires.
- La reconnaissance des **souffrances des hibakushas** et de l'impact disproportionné des activités relatives aux armes nucléaires sur les **populations autochtones**.
- L'importance de la mise en œuvre des accords multilatéraux de désarmement existants, dont le Traité sur la non-prolifération (TNP).
- L'importance de l'éducation à la paix et au désarmement.



Interdictions

Article 1

Les États parties s'engagent à ne jamais :

- Mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir, posséder, stocker, transférer, accepter le transfert ou le contrôle d'armes nucléaires.
- Employer ou menacer d'employer des armes nucléaires.
- Autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires.

Il est également interdit d'aider quiconque à se livrer à l'une de ces activités proscrites.



Déclarations

Article 2

En adhérant au Traité, chaque État partie doit déclarer :

- S'il a éliminé de façon irréversible les armes nucléaires possédées ou détenues par le passé.
- S'il possède encore des armes nucléaires.
- Si des armes nucléaires appartenant à un autre État sont déployées sur son territoire.

Ces déclarations doivent être communiquées dans les 30 jours suivants l'entrée en vigueur du Traité pour l'État concerné, et sont transmises à l'ensemble des États parties.



Garanties

Article

Les garanties demandées sont d'un niveau équivalent à celles demandées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AEIA), assurant ainsi, une grande fiabilité dans le respect du traité et la surveillance des activités de tous les États.



Vers l'élimination des armes nucléaires

Article 4

Les États possédant des armes nucléaires peuvent rejoindre le Traité de 2 façons :

- Adhérer puis détruire les armes nucléaires:
 l'État élabore un plan d'action avec des échéances précises pour la destruction de son arsenal nucléaire (ce plan sera soumis à l'approbation des États parties).
- Détruire les armes nucléaires puis adhérer: une autorité internationale compétente est désignée pour vérifier que la destruction de l'arsenal nucléaire a été complétée de façon irrémédiable.



Obligations positives

Article 6

Les États parties - notamment ceux qui ont réalisé des essais nucléaires - s'engagent à :

- Fournir une assistance adéquate aux victimes de l'utilisation ou des essais d'armes nucléaires.
- Remettre en état l'environnement des zones affectées par l'utilisation ou les essais des armes nucléaires.

Article 7

Les États parties s'engagent à **coopérer et fournir une assistance internationale** pour soutenir la mise en œuvre du Traité.



Signature, ratification, & entrée en vigueur

Article 13

Le Traité est ouvert à la signature à partir du 20 septembre 2017.

Article 15

Entrée en vigueur 90 jours après le dépôt du 50ème instrument de ratification.



Autres dispositions importantes

Article 8

La tenue de **réunions entre États parties** tous les 2 ans et de **conférences d'examen** tous les 6 ans.

Article 12

L'investissement des États parties dans **les efforts de promotion et d'universalisation** du Traité.

LISTE DES VILLES SIGNATAIRES DE L'APPEL AU 1^{ER} MARS 2021

États	Nombre	Dont, par exemple	Autorités administratives
	De villes	en rouge les capitales	locales et régionales
Allemagne	100	Berlin, Cologne, Dortmund,	
		Dusseldorf, Munich,	
Australie	31	Canberra, Melbourne,	
		Fremantle, Hobart, Sydney	
Belgique	65	Bastogne, Bruges, Mesen, Ypres	
Canada	10	Toronto, Oakville, Vancouver	
Croatie	2	Biograd na Moru, Umag	
Espagne	13	Barcelone, Granollers, Cadiz, Zaragoza	
		Washington DC, Baltimore, Los Angeles,	États de Californie, de
Etats-Unis	37	Philadelphia, Portland, San Francisco	l'Oregon, du New Jersey
Inde	1	Kannur	
Italie	36	Castegnato, Malegno, San Gervasio, Braone	Brescia
Japon	2	Hiroshima, Nagasaki	
Luxembourg	66	Luxembourg, Dudelange	
Norvège	23	Oslo, Bergen, Lillehammer, Tromsø,	
Pays-Bas	3	Rotterdam, Groningen, Nijmegen	
Royaume-Uni	13	Manchester, Edinburgh, Oxford	
Suisse	7	Berne, Genève, Lucerne, Zurich,	
Suède	1	Göteborg	
	410		

En France 40 villes soutiennent l'Appel de ICAN

S	ignat	tures	en	20	19	:	22
\sim			~ 11			•	

Paris	Gennevilliers	Saint-Pierre-des-Corps
		1
Grigny	Carnoules	Carmaux
Bezons	Lassera	Rove
Gonfreville-l'Orcher	Grenoble	Saint-Germain-du-Puy
La Courneuve	Cordes-sur-Ciel	Berrien
Bagneux	Salaise-sur-Sanne	Brouilla
Allones	Malakoff	
Champigny-sur-Marne	Montigny-lès-Cormeilles	

Signatures en 2020 : 10

Lannion	Saint-Pierre-du-	Lyon
Carhaix	Vauvray	Besançon
Belesta	Saint-Quay	Villejuif
Motreff	Saint-Germain-au-	-
	Mont-d'Or	

Signatures en 2021 : 8

Entrepierres	Noves	Reillanne
Carrières-sous-Poissy	Les Mées	Sainte Tulle
Graveson	Thoard	

Plus de détails (délibérations, revue de presse) sur l'action de ces villes sur : Appel aux Maires

Email: coordination[at]icanfrance.org - Tel: +33 (0)4.78.36.93.03